



VICH

La mésaventure du député UDC ne lui coûtera rien

Arnaqué par des escrocs, Gabriel Poncet avait été pris en otage au Togo. Le Canton paiera les frais de ses déboires. **PAGE 7**

ARCHIVES ALEXIS VOELIN

RÉGION

NYON Les dealers foisonnent autour du centre de réfugiés du chemin d'Eysins. Habitants et commerçants sont excédés. Les requérants, eux, n'ont rien à perdre.

Trafic de drogue: les habitants sont à bout

TEXTES: DOMINIQUE SUTER
suter@lacote.ch

Ils en ont assez! Les commerçants, mais aussi les habitants du quartier des Fontaines qui vivent à proximité du centre de réfugiés du chemin d'Eysins, viennent d'adresser une énième pétition à la Municipalité de Nyon. Ils demandent une intervention rapide des autorités afin d'empêcher les facilités d'immigration en ville de Nyon. Ils souhaitent que les réfugiés restent dans la zone où ils logent, c'est-à-dire l'abri PC, et n'aient plus le droit de se balader à leur guise dans le quartier.

La clientèle fuit le quartier

Les commerçants, que ce soit la boulangerie, le Vidéo-club ou le Solarium, pour ne citer qu'eux, ont tous vu leur chiffre d'affaires baisser depuis l'ouverture du centre de réfugiés. L'échoppe qui souffre le plus est le Vidéo-club. Son chiffre d'affaires a baissé de moitié, notamment parce que ses clients viennent essentiellement en fin de journée chercher un film, et le crépuscule est le moment où les dealers sont le plus actifs. «Ils ne sont jamais agressifs envers nous, reconnaît une commerçante, mais ils font peur à nos clients car ils n'hésitent pas à les aborder, leur proposant différents produits.» Chaque jour, les



Dans le quartier des Fontaines, dans les hauts de Nyon, le trafic de stupéfiants se déroule au grand jour, quotidiennement. Les descentes régulières de police n'y changent rien. Les commerçants ont tous vu leur chiffre d'affaires baisser. TATIANA HUF

gens du quartier assistent, impuissants, à ce trafic. «De grosses voitures de luxe viennent régulièrement ici, confient-ils. Elles sont immatriculées à Genève, Vaud, Fribourg ou même en France. Le dealer rentre dans la voiture, on voit qu'ils s'échangent des choses, puis le réfugié sort de la voiture et va planquer ses petits

sachets dans les buissons alentours. Il ne va les chercher que quand il a un acheteur, après avoir abordé les gens dans la rue. Ainsi, il ne se fait pas prendre avec de la drogue sur lui, ou alors une infime quantité.»

Chaque jour, la police intervient dans le quartier, souvent avec la gendarmerie. Le matin même de notre passage, jeudi dernier, elle a fait une descente avec des chiens pour procéder à des arrestations et saisies. Mais les dealers fourguent leur came dans les buissons à l'arrivée de la police et de toute façon, la quantité de drogue saisie ne permet pas de les emprisonner, même en prison préventive. Une demie-heure après leur passage chez

le juge d'instruction, ils sont relâchés.

A Nyon, tous sont des «cas Dublin», c'est-à-dire des personnes en attente d'expulsion. C'est le seul centre de requérants à n'abriter que ce type de réfugiés. Leur renvoi peut prendre deux à six mois. La justice, comme les autorités municipales ou la police, sont démunies face à ce problème. «Lorsque la police passe, nous sommes tranquilles quelques heures. Puis le trafic reprend de plus belle, témoigne un père de famille. J'ai même vu un dealer cacher sa dope dans les buissons devant la crèche-garderie! s'exclame-t-il, outré. Mais que voulez-vous... Ces gens n'ont plus aucun espoir de rester chez nous, ils savent qu'ils n'ont aucun avenir,

pas plus ici qu'ailleurs en Europe. Ils n'ont plus rien à perdre.»

La Municipalité, consciente du problème, va organiser une rencontre qui réunira les pétitionnaires, une délégation municipale et des représentants de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). «Ce sera l'occasion de rappeler à ces Nyonnais que ce qu'ils demandent est en dehors de nos compétences, relève la municipale Stéphanie Schmutz. Nous leur rappellerons ce qui a déjà été fait, notamment en matière de police, et pourrons leur assurer qu'au 31 janvier 2012, ce centre d'accueil sera fermé. Nous y tenons. Si un centre d'accueil doit ouvrir dans le district, il faut réfléchir et trouver des structures adaptées.»

«NOUS AVONS VINGT ANS ET AUCUNE PERSPECTIVE»

Depuis une fenêtre du premier étage du chemin des Fontaines, j'ai assisté à un échange de quelque chose, derrière un buisson, entre deux réfugiés. Une commerçante m'affirme que l'un des deux Africains de l'Ouest observés est l'un des dealers les plus actifs du quartier.

Quelques minutes plus tard, alors que je m'approche d'eux, tous deux nient trafiquer quoi que ce soit d'illégal. Nous entamons la discussion.

«Que voulez-vous que nous faisons? m'expliquent les deux requérants d'une vingtaine d'années. La plupart d'entre nous a des dettes. Certains ont encore de la famille au pays, à qui ils doivent envoyer de l'argent tous les mois. Ils n'ont pas d'autres solutions que de revendre de la drogue pour se faire de l'argent. C'est vrai qu'un réseau s'est créé ici. Nous, nous ne dealons pas. Nous nous baladons dans le quartier parce que nous ne savons pas quoi faire. Mais ceux qui dealent le font parce qu'ils n'ont aucune autre solution. Nous ne savons jamais si le lendemain, nous serons encore ici. Notre renvoi peut être effectif d'une minute à l'autre. Et de toute façon, si on nous expulse dans un autre pays européen, nous vivrons la même chose qu'ici. Dans nos pays, il n'y a pas de travail, il n'y a aucun avenir. Nous avons vingt ans et aucune perspective. Le seul moyen que certains ont trouvé pour avoir de l'argent, c'est le trafic de drogue... Nous comprenons que les gens ici aient peur. Mais nous ne leur faisons aucun mal. Nous nous baladons dans le quartier, c'est tout. Et parmi les réfugiés, c'est une minorité qui trafique de la drogue.»



«La Municipalité est consciente du problème et va rencontrer les pétitionnaires.»

STÉPHANIE SCHMUTZ MUNICIPALE

JUSTICE Le nouveau code de procédure pénal laisse les juges désemparés.

«Le cadre légal ne nous permet pas d'agir autrement»

Jean-Marie Ruede, premier procureur au Ministère public de La Côte, déplore le paradoxe qui entoure le dossier des requérants d'asile et du trafic de drogue. D'un côté, la société désire que le «dealer» soit sanctionné durement pour son acte alors que de l'autre le consommateur encoure une peine d'amende dont le montant est tout sauf dissuasif. «Un ministre colombien de la justice – à qui les autorités américaines reprochaient un certain laxisme dans la lutte contre les narcotrafiants – leur a répondu que la seule loi que respectaient les narcotrafiants est celle de l'offre et de la demande! Il s'agissait de leur répondre que si la justice colombienne devait s'occuper des narcotrafiants,

les autorités américaines devaient s'occuper des consommateurs de cocaïne américains, les premiers répondant à la demande des seconds», relève l'homme de loi.

Dans son bureau morgien défilent quelques individus interpellés par la police. Mais ils ne sont guère nombreux, chaque mois, à être auditionnés. Il faut savoir que la révision du code de procédure pénale, au 1^{er} janvier 2011, a eu pour conséquence de rendre plus strictes les conditions permettant de mettre en détention provisoire ces petits trafiquants. «Le Tribunal fédéral – et la jurisprudence – ont estimé qu'en matière de vente de haschisch ou de cannabis, on ne pouvait pas retenir le cas grave en se basant sur la quantité

vendue alors que tel est le cas si la vente porte sur 12 grammes d'héroïne ou 18 gr. de cocaïne pure par exemple. Or, dans le trafic dont il est question à Nyon, il s'agit principalement de haschisch ou de marijuana, et la plupart du temps, en très petite quantité, admet-il. La police fait régulièrement des descentes et des saisies, et nous recevons régulièrement des dénonciations. En général, sauf s'il s'agit de récidivistes, nous n'avons aucun élément nous permettant de dire que le trafic est relativement important. Il ne nous est pas possible de mettre ces gens en détention provisoire faute de réunir les conditions nécessaires. Nous séquestrons l'argent, qui revient à l'État. De plus, depuis 2007, le juge pénal ne peut plus

prononcer d'expulsion judiciaire, ce qui permettait de pouvoir refouler assez rapidement les intéressés. Or actuellement, c'est à l'Office fédéral des migrations de prendre la décision.» Le procureur enchaîne: «la problématique de la vente des stupéfiants que ce soit par des requérants d'asile ou des personnes intégrées n'est dès lors pas prête à être résolue.» Le trafic de stupéfiants se passant uniquement en rue, c'est à la police, autorité de poursuite pénale, d'identifier les auteurs de ce trafic au besoin en les interpellant ou en procédant à des investigations poussées. En matière de stupéfiants, la police de sûreté est dotée d'une brigade spécialisée. C'est à elle qu'il appartient de coordonner



Le procureur du Ministère public de La Côte, Jean-Marie Ruede. ARCHIVES T. HUF

les efforts des différents corps de police dans la lutte contre le trafic. Et le procureur de conclure: «le ca-

dre légal, aujourd'hui, ne nous permet malheureusement pas d'agir autrement.»